

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juin 2005

Original: français

Lettre datée du 20 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J’ai l’honneur de me référer à la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci s’est doté de l’organe subsidiaire dénommé Commission de contrôle, de vérification et d’inspection des Nations Unies, ainsi qu’aux résolutions connexes 687 (1991) et 706 (1991).

J’appelle votre attention sur le montant des fonds déposés sur le compte séquestre créé en application de ces résolutions. Au 31 décembre 2004, les réserves et le solde des fonds du compte s’élevaient à environ 345,9 millions de dollars. Compte tenu des sommes qui doivent être conservées sur le compte, il est proposé, sous réserve de l’accord du Conseil de sécurité, d’y prélever un montant de 220 256 697 dollars, dont 200 millions de dollars seraient virés au crédit du Fonds de développement pour l’Iraq, et le solde, soit 20 256 697 dollars, serait imputé sur les sommes mises en recouvrement au titre des obligations du Gouvernement iraquien concernant le budget ordinaire de l’Organisation, ses activités de maintien de la paix et les tribunaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l’attention des membres du Conseil.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-39868 (F) 240605 240605